



Centre Social Municipal  
« Les Noël's »  
N°2018-183

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 15 OCTOBRE 2018

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
RESULTANT DES DELIBERATIONS

DU 30 MARS 2014 ET DU 25 JUIN 2015  
095-219505989-20181015-SOC2018DEC183-CC

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 15/10/2018  
Affichage : 10/10/2018

---

**OBJET : Centre Social Municipal « Les Noël's » - Prestation de service pour la représentation d'un spectacle avec la Fabuleuse Family Compagnie**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du 30 mars 2014 et 25 juin 2015 au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite offrir la représentation d'un spectacle intitulé « Zigor & Gus » ainsi que des animations sur le thème du cirque aux enfants et aux familles fréquentant les centres sociaux municipaux « Les Noël's » et « Les Campanules »,

CONSIDERANT l'offre de prestation proposée par la Fabuleuse Family Compagnie, dont le siège est situé 3 cour des Marguerites à MONTREUIL AUX LIONS (02310), représentée par sa Présidente, Madame Maud RYCHLEWSKY,

### DECIDE

**Article 1 :** La signature du contrat de cession avec la Fabuleuse Family Compagnie pour la prestation suivante :

- Date de la présentation : mercredi 5 décembre 2018 de 14h à 17h00 ;
- Prestation : représentation d'un spectacle d'une heure, intitulé « Zigor & Gus » et des animations et/ou ateliers sur le thème du cirque pendant 1h30.
- Lieu : Salle des Fêtes, 16 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency

**Article 2 :** Le montant de la prestation est fixé à trois mille euros net (3 000 € net), TVA non applicable selon Art. 293B du Code Général des Impôts.

Le paiement de la prestation se fera dans les conditions suivantes :

- Versement d'un acompte de 30% soit 900€, à la signature du contrat de cession sur présentation d'une facture ;
- Le solde par mandat administratif, après service fait, dans un délai maximum de trente jours à réception de la facture définitive établie en double exemplaire.

Le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

**Article 4** : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Trésorier principal de Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



 Eric STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 16 OCT. 2018

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*